

PROCURATION

Information quant aux conflits d'intérêts

L'article 547*bis*, § 4, al. 2, du Code des sociétés considère que les mandataires suivants sont en situation de conflit d'intérêts : (i) Brederode, ses filiales, ses actionnaires de contrôle et les filiales de ses actionnaires de contrôle ; (ii) les administrateurs, employés et commissaires de Brederode, de ses filiales, de ses actionnaires de contrôle et des filiales de ses actionnaires de contrôle ; (iii) les membres de la famille des personnes précitées, et les conjoints et cohabitants légaux des personnes précitées et de leurs parents.

Si l'actionnaire n'indique pas le nom d'un mandataire dans la présente procuration, Brederode choisira un de ses administrateurs ou employés pour le représenter, de sorte que l'article 547*bis*, § 4, al. 2, du Code des sociétés sera également applicable.

En raison de leurs liens avec Brederode, les mandataires en situation de conflit d'intérêts visés ci-avant auront, d'une manière générale, tendance à voter en faveur des décisions proposées par le conseil d'administration.

Ils se conformeront toutefois aux instructions de vote explicites indiquées sur le présent formulaire. A défaut d'instruction de vote explicite, le mandataire n'est pas autorisé à exercer le droit de vote pour le compte de l'actionnaire.

Nom :

Prénoms :

Profession :

Adresse du domicile légal :

OU

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Siège social :

Numéro de TVA ou numéro d'entreprise :

Identité complète du représentant légal et fonction exercée dans la société :

propriétaire de.....actions de la société anonyme BREDERODE, ayant son siège social à 1410 Waterloo, Drève Richelle numéro 161 boîte 1, inscrite au Registre des Personnes Morales (Nivelles) sous le numéro 0405.963.509 (ci-après : « la Société »).

Déclare constituer pour mandataire spécial :

A qui il ou elle donne pouvoir de le ou la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se réunira au siège social, le 14 mai 2014, avec l'ordre du jour suivant :

Elimination d'actions propres

1. Proposition faisant l'objet de la première résolution : annulation volontaire des actions propres détenues par la société et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés.

Proposition de décision : l'assemblée décide d'annuler, sans réduire le capital, les septante-deux mille trois cent quarante-trois (72.343) actions propres détenues par la société au 31 décembre 2013 et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés et en conséquence, de réduire le nombre d'actions représentant le capital pour le ramener vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions à vingt-neuf millions trois cent quatre mille huit cent septante-huit (29.304.878) actions.

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

2. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution : Diminution des réserves indisponibles pour actions propres à due concurrence conformément à l'article 623 du Code des sociétés.

Proposition de décision : l'assemblée constate la diminution, suite à l'annulation de septante-deux mille trois cent quarante-trois (72.343) actions propres, des réserves indisponibles pour actions propres à concurrence de la valeur à laquelle ces actions ont été acquises, soit la somme d'un million huit cent dix-sept mille huit cent septante-six euros cinquante-trois cents (1.817.876,53 €).

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

Fusion transfrontalière avec la société anonyme de droit luxembourgeois « Acturus »

3. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution : Fusion transfrontalière avec la société anonyme de droit luxembourgeois « Acturus »

Proposition de décision : L'assemblée décide la fusion par absorption de la présente société anonyme « BREDERODE » par la société anonyme de droit luxembourgeois « ACTURUS », ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.490, par voie de transfert à cette dernière de l'universalité du patrimoine de la présente société anonyme « BREDERODE », comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé, par suite de sa dissolution sans mise en liquidation, à charge pour la société absorbante d'attribuer en rémunération de ce transfert, vingt-neuf millions trois cent quatre mille huit cent septante-huit (29.304.878) nouvelles actions « ACTURUS », sans désignation de valeur nominale et, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes, lesquelles vingt-neuf millions trois cent quatre mille huit cent septante-huit (29.304.878) nouvelles actions seront attribuées entièrement libérées par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, dans la proportion d'une (1) action « ACTURUS » pour une (1) action « BREDERODE ». Ce rapport d'échange est établi sur base d'une situation comptable arrêtée au trente-et-un décembre deux mille treize.

En conséquence de la fusion transfrontalière et sous la condition suspensive de sa réalisation :

A. la présente société anonyme « BREDERODE » sera dissoute sans liquidation ;

B. une prochaine assemblée générale de la société anonyme « ACTURUS », à tenir dans les six mois de la date à laquelle la fusion prend effet selon les règles du droit luxembourgeois, statuera sur les comptes sociaux arrêtés à la date de prise d'effet de la fusion de la société anonyme « BREDERODE » (dissoute) et se prononcera sur la décharge aux administrateurs et commissaire de la société anonyme « BREDERODE » pour l'exécution de leur mandat pour la période allant du premier janvier deux mille quatorze au jour où la fusion prend effet.

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

4. Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution : Conservation des livres et documents sociaux

Proposition de décision : L'assemblée décide de confier la garde des documents sociaux de la présente société à la société anonyme « ACTURUS », qui les conservera, en son siège social, pendant les délais prévus par la loi.

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

5. Proposition faisant l'objet de la cinquième résolution : Pouvoirs à attribuer pour réaliser la fusion

Proposition de décision : L'assemblée décide de conférer à deux membres actuels du conseil d'administration de Brederode, agissant conjointement, tous pouvoirs en vue de constater la réalisation de la fusion et, à l'assemblée de la société absorbante, de décrire le patrimoine transféré.

En outre, l'assemblée décide de conférer à deux membres actuels du conseil d'administration de Brederode, agissant conjointement, tous pouvoirs en vue d'arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés de la société anonyme « BREDERODE » au jour où la fusion prend effet selon les règles du droit luxembourgeois, ainsi que leurs annexes et les rapports de gestion y afférents, de même que tout autre document requis par la loi, et de présenter ces documents en vue de leur approbation par une assemblée générale de la société anonyme « ACTURUS », conformément aux articles 772/1, alinéa 1er, et 704 du Code des sociétés.

Enfin, l'assemblée décide de conférer à deux membres actuels du conseil d'administration de Brederode, agissant conjointement, tous pouvoirs en vue d'apporter par acte notarié toute modification ou correction quant aux actifs immobiliers transférés et en vue d'effectuer toutes démarches administratives subséquentes à l'assemblée, en ce compris la radiation de l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la radiation de la société absorbée auprès de l'administration de la TVA.

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

6. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution : Condition suspensive et entrée en vigueur des résolutions

Proposition de décision : L'assemblée décide que les troisième, quatrième et cinquième résolutions ci-dessus ne sortiront leurs effets que sous condition suspensive du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la présente société absorbée et par l'associé unique de la société absorbante « ACTURUS » des décisions concordantes de fusion par absorption de la présente société, et qu'elles entreront en vigueur le jour de la publication, conformément à l'article 9 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, telle que modifiée, du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante « ACTURUS » qui décide la fusion.

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

7. Proposition faisant l'objet de la septième résolution : Opérations décidées par la société anonyme « Acturus » après la fusion

Proposition de décision : L'assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance des propositions de décisions qui seront soumises à l'associé unique de la société anonyme « ACTURUS » après qu'il aura approuvé la fusion et, pour autant que de besoin, les approuve expressément, à savoir les propositions de cinquième à douzième résolutions d'une première décision prévoyant en substance ce qui suit :

« CINQUIEME RESOLUTION – capital autorisé (non émis) à concurrence de EUR 250.000.000

SIXIEME RESOLUTION – modification de la dénomination sociale

SEPTIEME RESOLUTION – modification de l'objet social

HUITIEME RESOLUTION – modification de la forme des titres

NEUVIEME RESOLUTION – refonte intégrale des statuts

DIXIEME RESOLUTION – autorisation d'acquérir des actions propres

ONZIEME RESOLUTION – démissions, nominations et rémunérations

DOUZIEME RESOLUTION – pouvoirs »

et les propositions de première à quatrième résolutions d'une seconde décision prévoyant en substance ce qui suit :

« PREMIERE RESOLUTION – renonciation à des rapports dans le cadre des apports d'universalité

DEUXIEME RESOLUTION – apport d'universalité à Algol

TROISIEME RESOLUTION – annulation des parts sociales existantes d'Algol et émission de 10.000.000 de nouvelles parts sociales

QUATRIEME RESOLUTION – prise d'effet de l'apport d'universalité »

Instruction de vote : POUR CONTRE ABSTENTION

Le mandataire peut notamment :

- Prendre part à toutes délibérations, poser des questions et voter, amender ou rejeter, au nom du/de la soussigné(e) toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts, de la situation financière de la Société et des documents annexés à l'ordre du jour et/ou mis à disposition des actionnaires ;
- Faire au cours l'assemblée tous dires, déclarations, réquisitions et réserves ; accepter toutes fonctions ;
- Participer à toute assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Si un ordre du jour complété est publié en application de l'article 533^{ter} du Code des sociétés, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication de cet ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de l'article 533^{ter} du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par le mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Il doit en informer le mandant.

Si de nouveaux sujets sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée en application de l'article 533^{ter} du Code des sociétés, le mandataire :

EST AUTORISE A VOTER SUR CES SUJETS

DOIT S'ABSTENIR DE VOTER SUR CES SUJETS

Fait à
Le

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)